



## Versement pension alimentaire avant jugement?

Par **ben94500**, le 20/11/2014 à 09:03

Bonjour

je vais exposer les faits avant de poser ma question de façon simple:  
je suis éparé depuis 1 an, mon ex est avec notre fille chez ses parents  
nous avons entamé une procédure de divorce par consentement mutuel, convention signée  
par les 2 PARTIES et envoyée par notre avocat commun au tribunal depuis le 23:09:14  
à ce jour pas de réponse de date d'audience

question:

suis je obligé de verser la pension convenue dans la convention avant l'audience?

mon ex peut elle m'en tenir rigueur et me poursuivre du fait que la convention a été signée  
mais non homologuée par le jaf?

je pense afin de ne pas laisser de breche et de ne pas arriver avec de mauvais points lors de  
l'audience commencer à verser pour ma fille début décembre par virement pour avoir des  
traces

qu'en pensez vous?

merci pour votre aide

Par **Tisuisse**, le 20/11/2014 à 11:32

Bonjour,

Tout dépend de ce qui est écrit sur votre convention. Afin d'arriver avec de bons arguments,

vous avez tout intérêt à verser la PA, au besoin sur un compte bloqué, pour votre fille.